

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 11 jomada II 1436 – 31 mars 2015

158<sup>ème</sup> année

N° 26

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

**Décret Présidentiel n° 2015-64 du 26 mars 2015**, portant ratification de la convention de garantie conclue le 26 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la société tunisienne de sidérurgie et la société précitée pour le financement des importations de matières premières..... 595

#### Présidence du Gouvernement

Nomination de chargés de mission..... 595  
Maintien en activité dans le secteur public ..... 595  
Octroi de dérogations pour exercer dans le secteur public ..... 596  
Cessation de fonctions de chargés de mission ..... 596

#### Ministère de la Justice

Inscription sur la liste des liquidateurs et mandataires de justice..... 596  
Inscription sur la liste des syndics et administrateurs judiciaires..... 596

## Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle

Décision de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle n° 2 de l'année 2015 daté du 19 mars 2015, portant fixation des conditions et modalités d'octroi des autorisations provisoires pour l'exploitation d'une station ou équipements de regroupement satellitaire numérique d'information pour la couverture des grands évènements ou des évènements imprévues ..... 597

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret Présidentiel n° 2015-64 du 26 mars 2015, portant ratification de la convention de garantie conclue le 26 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la société tunisienne de sidérurgie et la société précitée pour le financement des importations de matières premières.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-5 du 16 mars 2015, portant approbation de la convention de garantie conclue le 26 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce et relative à la convention de Mourabaha conclue entre la société tunisienne de sidérurgie et la société précitée pour le financement des importations de matières premières,

Vu la convention de garantie, conclue à Jeddah le 26 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la société tunisienne de sidérurgie et la société précitée pour le financement des importations de matières premières.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention de garantie, conclue à Jeddah le 26 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue le 26 juin 2014 entre la société tunisienne de sidérurgie « El Fouladh » et la société précitée d'un montant ne dépassant pas vingt millions (20.000.000) de dollars USD pour le financement des importations de matières premières.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Carthage, le 26 mars 2015.

*Le Président de la République*

**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

**Par décret gouvernemental n° 2015-13 du 25 mars 2015.**

Monsieur Mohamed Ghorbel est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-14 du 25 mars 2015.**

Monsieur Kamel Jaouani est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-15 du 27 mars 2015.**

Monsieur Mehrez Saaidi, administrateur en chef, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement.

**Par décret gouvernemental n° 2015-16 du 25 mars 2015.**

Monsieur Sayed Blel, conseiller auprès du chef du gouvernement chargé des dossiers sociaux, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-17 du 25 mars 2015.**

Est accordée à Monsieur Mohamed Ghorbel, chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, une dérogation d'exercer dans le secteur public après atteinte de l'âge légal de la retraite pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-18 du 25 mars 2015.**

Est accordée à Monsieur Ridha Ben Mosbeh, conseiller auprès du chef du gouvernement chargé des affaires économiques, une dérogation d'exercer dans le secteur public après atteinte de l'âge légal de la retraite pour une période d'une année, à compter du 18 février 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-19 du 25 mars 2015.**

Est mis fin à la nomination de Madame et Messieurs dont les noms suivent, en qualité des chargés de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :

- Faiza Kanoun épouse Triki,
- Adel Ben Amor,
- Arbi Soussi,
- Ghazi Ben Amor,
- Mohamed Adel Dhif,
- Khaled Mokni,
- Nabil Ben Hdid,
- Hafedh Abderrahim,
- El Moez Hassayoun.

**Par décret gouvernemental n° 2015-20 du 25 mars 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Bacer Hmaid, contrôleur général des services publics, en qualité de chargé de mission pour occuper le poste de chef du cabinet du ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la coordination et du suivi des affaires économiques, à compter du 9 février 2015.

**Par arrêté du ministre de la justice du 17 mars 2015.**

Sont inscrits sur la liste des liquidateurs et mandataires de justice Messieurs et Mesdames dont les noms suivent :

- Faouzi Rekik,
- Nouredine Bou Triâa,
- Nadia Baâlouch,
- Faouzia Abbes,
- Sameh Khémiri,
- Malek Badri,
- Housseem Rezgui,
- Rafik Hmila,
- Rafika Ksouri,
- Wissem Ouerhani,
- Mahjoub Habboubi.

**Par arrêté du ministre de la justice du 17 mars 2015.**

Sont inscrits sur la liste des syndics et administrateurs judiciaires, les Messieurs dont les noms suivent :

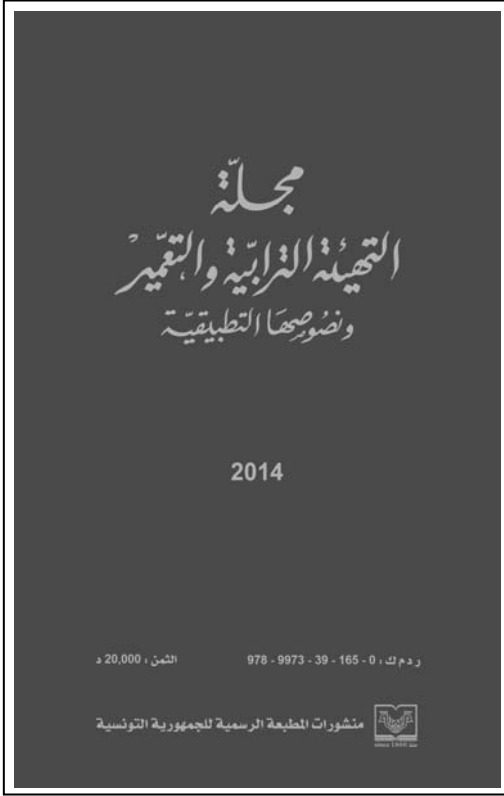
- Mohamed Lotfi Zerzri,
- Mustapha Bahloul,
- Nouredine Ben Hassan,
- Hamda Chaibi,
- Mohamed Nader Guara,
- Moez Sliti,
- Tarek Souissi,
- Habib Souli,
- Makram Ben Abderrahmene,
- Mohamed Lasâad Ayadi.

# haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle

Décision de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle n° 2 de l'année 2015 daté du 19 mars 2015, portant fixation des conditions et modalités d'octroi des autorisations provisoires pour l'exploitation d'une station ou équipements de regroupement satellitaire numérique d'information pour la couverture des grands évènements ou des évènements imprévus (1).

---

(1) Le texte est publié uniquement en langue arabe.



## منشورات : 2014

ر د م ك 978-9973-39-165-0

عدد الصفحات : 196

الحجم : 20 X 13

التمن : 20,000 د

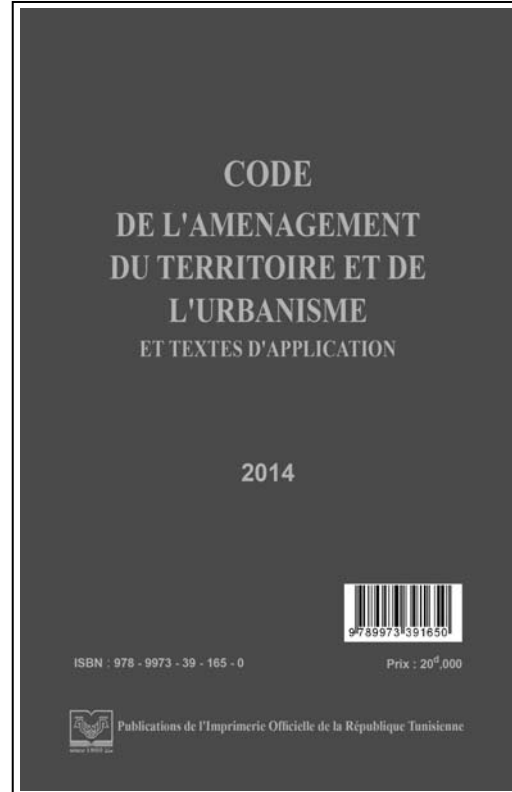
## Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-165-0

Page : 217

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للتمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**